

<b>Demande déposée le : 03/10/2025</b>	<b>DOSSIER N° PA 091021 25 10003 T01</b>
<b>Titulaire :</b> Monsieur Jean-Pierre TAQUET <b>Demeurant :</b> 51 boulevard Beaumarchais, 75003 - Paris <b>Pour :</b> Création d'un lot à bâtir ( <i>construction à usage d'habitation</i> ) <b>Sur un terrain sis :</b> 6 Avenue Hoche, 91290 - Arpajon <b>Cadastré :</b> AH 61, AH 202	

Le Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme ;  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006, modifié le 12 janvier 2011 et révisé le 25 septembre 2019 ;  
**VU** la délibération n°2020-78 du 23 septembre 2020 approuvant les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération n°2025-50 du 25 juin 2025 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°22/2020 en date du 28 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine BRAQUET, 5ème Adjointe au Maire ;  
**VU** le permis d'aménager d'origine délivré le 04 juin 2025, pour le projet décrit dans la demande susvisée ;  
**VU** la demande de transfert de permis d'aménager susvisée, formulée par Monsieur Jean-Pierre TAQUET en date du 30 septembre 2025, reçue en mairie d'Arpajon le 03 octobre 2025 ;  
**VU** l'accord de la demande de transfert formulée par le titulaire du permis d'aménager, la société CITEVO représentée par Monsieur Nicolas VON NAGEL en date du 30 septembre 2025, reçu en mairie d'Arpajon le 03 octobre 2025.

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation dont la société CITEVO, représentée par Monsieur Nicolas VON NAGEL, est titulaire, est **transférée** au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre TAQUET.

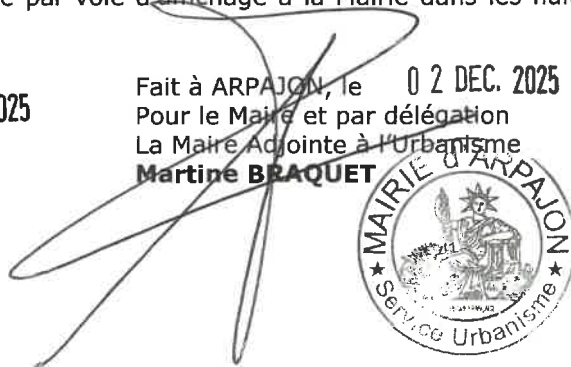
### Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postale.

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

ACTE EXECUTOIRE  
Transmission en Sous-Préfecture le 03 DEC. 2025  
Publication ou Notification le 03 DEC. 2025  
Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe à l'Urbanisme  
**Martine BRAQUET**

Fait à ARPAJON, le 02 DEC. 2025  
Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe à l'Urbanisme  
**Martine BRAQUET**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Elle est exécutoire à compte de sa transmission et sa notification au demandeur (article L.424-7 du code de l'urbanisme).

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

---

### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### **AFFICHAGE**

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

### **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

### **DUREE DE VALIDITE**

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours.